M. Stevens: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Au cours du débat de cet après-midi, le ministre a répondu aux questions de plusieurs de mes collègues qu'il croyait possible de trouver une solution aux difficultés soulevées dans la motion n° 1. Je pense qu'il a dit qu'il serait disposé à préciser plus tard la teneur en or des pièces et qu'il se demandait si cela satisferait mes collègues. Monsieur l'Orateur, je me demande si l'on pourrait donner au ministre la possibilité de nous dire dans quelle mesure il est disposé à tenir compte des points que nous avons soulevés à propos de la motion n° 1. Dans ce cas, on pourrait peut-être faire un compromis. On pourrait peut-être réserver la motion n° 1 pendant quelque temps, ce qui nous permettrait de voir ce que nous pourrions faire; pendant ce temps, nous pourrions poursuivre le débat.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Si le ministre veut parler à propos du rappel au Règlement du député de York-Simcoe (M. Stevens), il pourrait le faire avec le consentement unanime de la Chambre. D'accord?

Des voix: D'accord.

• (2020)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'apprécie le consentement unanime de la Chambre. Je ne reprendrai pas la parole avant le prochain amendement. Je crois avoir dit clairement pourquoi je m'oppose à l'amendement à l'étude. Je soulèverai la question des autres possibilités qui s'offrent à moi quand je prendrai la parole à la troisième lecture.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le vote porte sur la motion n° 1. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote nominal sur la motion est différé. Nous passons maintenant à la motion n° 2.

Jeux olympiques—Financement

M. Stevens propose:

Qu'on modifie le Bill C-63, Loi modifiant la Loi sur les Jeux olympiques de 1976, en retranchant les lignes 10 et 11, à la page 2 et en les remplaçant par ce qui suit:

«olympiques, à la moyenne des prix du marché libre de Londres, calculée d'après les cours du matin et du soir, déclarés par Sharps Pixley Ltd., pendant les cinq jours de Bourse qui précèdent celui où l'or est livré à la Monnaie royale canadienne aux fins de monnayage.»

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je voudrais que la Chambre se reporte à l'article 3 du bill C-63, qui traite du prix de l'or utilisé pour fabriquer les pièces d'or et j'aimerais lire l'article proposé dans le bill à l'étude et qui stipule:

«11.1 Le ministre des Finances doit, aux fins de la présente loi et de la Loi sur la monnaie et les changes, fixer le prix de l'or, détenu par lui ou en son nom au Compte du fonds des changes et utilisé pour fabriquer les pièces d'or des Jeux olympiques, en fonction du prix du marché à la date de sa décision.»

Je tiens à signaler les derniers mots que je viens tout juste de lire, c'est-à-dire que le prix de l'or qui sera transféré et vendu par la Banque du Canada sur direction du ministre des Finances (M. Turner) sera fixé en fonction du prix du marché à la date de sa décision.

L'amendement que je propose dans ma motion n° 2 vise tout simplement à préciser la date exacte prévue pour la fixation du prix. À mon sens, le texte actuel de l'article 3 du bill C-63 ne veut à peu près rien dire. Cet article dit en effet que le prix des pièces olympiques sera fixé au moment où le prix sera fixé. C'est ainsi que se traduit tout ce jargon juridique que contient le bill.

Je crois, à l'instar, j'en suis sûr, de la plupart des députés-et j'espère que nous aurons la majorité des députés de notre côté-qu'il est extrêmement important qu'on ne doute pas le moindrement que le Canada obtienne l'équivalent juste de la valeur de l'or qu'il aura remis à l'Hôtel de la monnaie pour la frappe de ces pièces dont bénéficiera d'abord et avant tout le COJO. Je dis cela parce que, comme s'en rendent compte la plupart des députés ici présents, l'or qui se trouve actuellement dans les chambres fortes de la Banque du Canada, rue Wellington, en face, c'est-à-dire des centaines de milliers d'onces, est évalué dans les livres du Canada à environ \$42 l'once. La valeur actuelle de l'or sur le marché londonien est d'environ \$162 l'once. Bref, la différence du prix de l'or inscrit dans les livres et le prix du marché mondial est d'environ \$120 l'once.

Je trouve qu'il est de toute première importance qu'en essayant de déterminer la juste valeur de cet or, nous tenions compte de la date à laquelle l'Hôtel de la monnaie et ensuite le COJO devront non seulement payer l'or mais aussi l'accepter à la valeur déterminée. Si la question reste béante, on ne pourra savoir exactement quel est le prix juste. Par exemple, on nous a dit au comité qu'on n'avait pas encore trouvé de mécanisme précis à adopter pour établir la valeur de l'or. Lorsque le bill a été présenté, la question était encore à l'étude.